

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00400
Numéro SIREN : 838 454 619
Nom ou dénomination : A.PERES PEINTURE SN

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2019 sous le numéro de dépôt 16864

A. PERES PEINTURE SN
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 4-6, rue du Champ de Vin, le 08 OCT 2019
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR sous le n° A 16364
838 454 619 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-quatre avril,

A 19 heures,

La société CAREMA INVESTISSEMENTS, Société par actions simplifiée au capital de 3 546 420 euros, ayant son siège social 1611, route de Conliège, 39570 PERRIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 814 266 912 RCS LONS LE SAUNIER,

Représentée par son Président, Hervé BONGLET,

Associée unique de la société A. PERES PEINTURE SN,

~~En présence de la société CAREMA INVESTISSEMENTS, Présidente non associée~~
de la Société,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté que la Société s'inscrivait dans un groupe soumis à l'obligation de déposer des comptes consolidés imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la Société GESCOREC AUDIT, domiciliée 39, rue Léon et Georges Bazinet 39300 CHAMPAGNOLE, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société GESCOREC AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

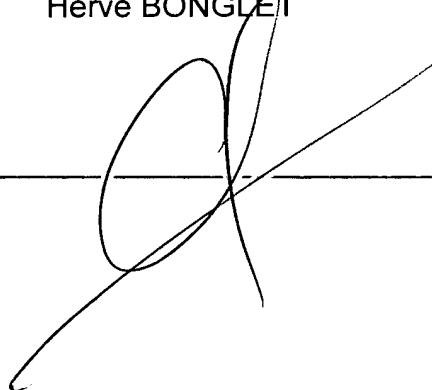
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CAREMA INVESTISSEMENTS

Représentée par son Président

Hervé BONGLET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'B' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right. The signature is positioned over a horizontal line.